


Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 septembre 2023
DELIBERATION n°2023_09_01

INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	28	35	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - David CHAMARD – Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Marlène LLEU – Kevin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Walter GARCIA, Philippe BARITEAU, Jean-Michel SOUSSIN, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGÉ, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Micheline BERNARD, Florence VILLAIN, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 12 septembre 2023
Affichage de la convocation le : 12 septembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 29 SEP. 2023
n°: 017-200041614-20230918-2023_09_01-DE
Date de publication sur le site Internet : 02 OCT. 2023

INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et l'article L273-10 relatif aux dispositions spéciales s'appliquant aux communes de plus de 1 000 habitants,

Vu la délibération n°2020-07-01 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

Considérant qu'au recensement de 2020, la population légale de la commune de Surgères était de 6 801 habitants,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que conformément à l'article L273-10 du code électoral, lorsqu'un siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre SECQ, élu municipal de la commune de Surgères,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre SECQ occupait la fonction de délégué titulaire au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que Monsieur Kévin BAYNAUD est le candidat suivant de la liste municipale, de même sexe et qu'il exerce toujours un mandat de conseiller municipal sur la commune de Surgères,

Monsieur le Président indique que Monsieur Kévin BAYNAUD est donc amené à remplacer Monsieur Jean-Pierre SECQ au sein du conseil communautaire.

Ces explications données, Monsieur le Président déclare Monsieur Kévin BAYNAUD installé en qualité de délégué communautaire titulaire pour la commune de Surgères, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre SECQ.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 22 septembre 2023

Le Président



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.